

CA/G.C

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ABIDJAN, le

() BJET : Fonctionnement de
l'Entrepôt Fictif

REF.: Décret 64-303 du 17-8-64
organisant le régime de
l'Entrepôt de Douane.

IRCULAIRE N° 533/DU 29/12/1987
=====

(Diffusion Générale)

Pour assurer un meilleur contrôle de certains produits sensibles admissibles en Entrepôt Fictif ou exclusivement réservés au marché intérieur, il est porté à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente circulaire :

1°) - les boissons alcooliques titrant plus de 20° des positions tarifaires 22-08 et 22-09, les cigarettes et les tabacs, marqués "vente en Côte d'Ivoire" sont exclus du régime de l'Entrepôt Fictif,

2°) - les boissons alcooliques titrant plus de 20° des positions tarifaires 22-08 et 22-09, non marqués "vente en Côte d'Ivoire", les vins, les bières, les cidres et d'une manière générale toutes les boissons contenant de l'alcool, ainsi que les cigarettes et les tabacs non marqués "vente en Côte d'Ivoire", sont admissibles en Entrepôt Fictif sous réserve d'être stockés dans le local d'un commissionnaire en Douane spécialement agréé à cet effet par l'Administration des Douanes sur proposition du Syndicat des Commerçants Importateurs, Exportateurs et Distributeurs de Côte d'Ivoire,

3°) - les opérations d'entrée et de sortie d'Entrepôt Fictif des produits non marqués "vente en Côte d'Ivoire" ainsi que les opérations de mise à la consommation des produits marqués "vente en Côte d'Ivoire" sont exclusivement réservés au commissionnaire en Douane ci-dessus indiqué.

AMPLIATIONS :

- Le Sous-Directeur Régional à ABIDJAN
- Les Chefs des Bureaux du PORT, VRIDI et AEROPORT
- Les Chefs et Inspecteurs de VISITE
- SCIMPEX 01 BP 3792 ABIDJAN 01
- UPACI 01 BP 1340 ABIDJAN 01
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat PME TRANSIT S/C d'INTER TRANSIT ABIDJAN.

